

Délibération n°2023-006**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

Le 24 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER

Absents excusés : M-H. DUPUY, E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD)

Secrétaire de séance : F. RIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-038 du 24 octobre 2022 validant la rétrocession de bandes de terrain, parties de la parcelle ZE 196 ;

Considérant le projet de plan de division cadastrale fourni par le cabinet géomètres OGEO ;

Considérant les superficies actualisées pour chacun des futurs acquéreurs :

- 154 m² pour M. et Mme ZYLA,
- 120 m² pour M. BERTHET et Mme BOUDET ;

Considérant les prix de vente actualisés, conformément à la délibération précitée :

- 3 920€ pour M. et Mme ZYLA,
- 1 556€ pour M. BERTHET et Mme BOUDET ;

Considérant la possibilité de réaliser deux actes administratifs de vente ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide les prix de vente ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à authentifier les actes en la forme administrative ;**
- **Désigne Françoise MATHE, pour représenter les intérêts de la commune.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 janvier 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.